COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Sur convocation en date du 3 mars 2017
Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :
Mmes Sylvaine DEMANGE, Jenny D'HONDT, Florence HARTENSTEIN, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET, Séverine MASSON, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON, Catherine TRASSAERT.
MM Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Olivier COCHERIL, Alain GAUDÉ, Francis SIEDLECKY.

Etaient absents :
- **Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET.**
- **Frédéric DRICOT**
- **Céline TEIVA**

Madame Sylvaine DEMANGE est élue secrétaire de séance.

****

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 février 2017

****

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
17-04	08/02/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AH 419 sis 3 Impasse du Rouau.
17-05	09/02/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, sis Allée des Dahlias
17-06	14/02/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec Monsieur Jean-Claude SACCOCCIO – 5 Rue Gabrielle d'Estrées – 91830 LE COUDRAY-MONTCEAU, pour une mission d'assistance à la gestion de la TLPE pour un montant d'honoraires la 1ère année de 12 600 € TTC, puis 6 252 € pour les années 2018, 2019 et 2020.

2017 – 11 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget communal**

1 – Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2016

Après lecture du compte administratif de 2016,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	2 146 863.48		
- Dépenses de fonctionnement	1 479 517.14		
Soit un excédent de fonctionnement de	667 346.34	.....	**667 346.34 €**
- Dépenses d'investissement	847 779.17		
- Recettes d'investissement	484 012.68		
Soit un déficit d'investissement de	363 766.49	.....	**363 766.49 €**
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE			**303 579.85 €**

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2017 – 12 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget lotissement du Rouau**

1 - Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – <u>Compte administratif 2016</u>

Après lecture du compte administratif de 2016,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	50 706.42		
- Dépenses de fonctionnement	50 706, 42		
Soit un résultat de fonctionnement de	0.00	.....	**0.00 €**
- Recettes d'investissement	0, 00		
- Dépenses d'investissement	0, 00		
Soit un résultat d'investissement de	0, 00	.....	**0, 00 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			**0.00 €**

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

Précise que le budget est clôturé.

2017 – 13 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 1ère tranche**

1 - **<u>Compte de gestion 2016</u>**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – **Compte administratif 2016**

Après lecture du compte administratif de 2016,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	87, 46	
- Dépenses de fonctionnement	0, 00	
Soit un excédent de fonctionnement de	87, 46	**87, 46 €**
- Recettes d'investissement	55 049, 38	
- Dépenses d'investissement	0, 00	
Soit un excédent d'investissement de	55 049, 38	**55 049, 38 €**
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		**55 136, 84 €**

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2017 – 14 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 2ème tranche**

1 - Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2016

Après lecture du compte administratif de 2016,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	432 120, 86		
- Dépenses de fonctionnement	432 120.86		
Soit un résultat de fonctionnement de	0.00	.....	**0.00 €**
- Recettes d'investissement	206 564.97		
- Dépenses d'investissement	206 564,97		
Soit un résultat d'investissement de	0.00	.....	**0.00 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			**0.00 €**

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

Précise que le budget est clôturé.

2017 – 15 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 3ème tranche**

1 - Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2016

Après lecture du compte administratif de 2016,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	251 154, 04		
- Dépenses de fonctionnement	0, 00		
soit un excédent de fonctionnement de	251 154, 04	.....	**251 154, 04 €**
- Recettes d'investissement	0, 00		
- Dépenses d'investissement	86 445, 42		
soit un déficit d'investissement de	86 445, 42	.....	**86 445, 42 €**
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE			**164 708, 62 €**

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2017 – 16 : *Autre domaine de compétence des communes (9.1)* : **Signature d'une convention avec le conseil départemental pour l'entretien du rond-point sur la RD 400**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par convention en date du 29 septembre 2016, la commune de DOMMARTIN LES TOUL s'est engagée avec la ville de TOUL dans une démarche de coopération pour l'amélioration des entrées de villes communes sur l'axe de la RD 400.

La mise en œuvre de cette convention nécessite la signature d'une convention avec le conseil départemental de Meurthe et Moselle, propriétaire et gestionnaire du giratoire RD 400/RD 909.

Par cette convention, le département autorise la commune de DOMMARTIN LES TOUL à exécuter, à ses frais, les travaux d'entretien et de fleurissement des espaces verts de ce giratoire, le département conservant la gestion de la tonte de cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'une convention d'une convention d'occupation du domaine public routier avec le département.
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

2017 – 17 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **CLECT : désignation de représentants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Terres Touloise (CC2T), est instituée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'émettre un avis sur les attributions de compensation des communes.

La CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. (Rien n'impose que ce représentant soit également conseiller communautaire).

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé le nombre des représentants, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune.

Il appartient donc au conseil municipal de chaque commune de les désigner. A défaut, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes, le maire sera convoqué pour assister aux réunions de la CLECT.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

- Olivier COCHERIL se portant candidat pour être membre titulaire
- Laurent GUYOT se portant candidat pour être membre suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Olivier COCHERIL et Laurent GUYOT respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant pour siéger à la CLECT.

2017 – 18 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **Transfert de la procédure de modification simplifiée du PLU en cours à la CC2T**

Depuis le 1er janvier 2017, et suite à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, la communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) dispose de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le champ d'application de cette compétence couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mais également la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL étant actuellement engagée dans une procédure de modification simplifiée de son PLU (pour supprimer l'emplacement réservé n°4), la CC2T ne pourra poursuivre cette procédure qu'après accord explicite de la collectivité.

Après accord, la CC2T se substituera à la commune de DOMMARTIN LES TOUL dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure, étant entendu que la commune restera étroitement associée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter la CC2T pour mener à bien la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU prescrite par arrêté du 17 octobre 2016 et par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016, la CC2T se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure précédemment engagée.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2017 – 19 : *Finances locales – subventions (7.5)* **: demande de subvention dans le cadre du programme TEPOS (Territoire à énergie positive)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme TEPOS (Territoire à Energie Positive), le Pays Terres de Lorraine et la CC2T ont été lauréats d'un fonds de financement de l'Etat (Ministère de l'environnement) pour soutenir des projets exemplaires et performants pour la transition énergétique du territoire.

Ce fonds TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) peut subventionner des projets dans 6 thématiques prioritaires, dont la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Cette thématique a été retenue par la commune de DOMMARTIN LES TOUL, dans le cadre du remplacement de 121 points lumineux et la pose de 4 horloges astronomiques, destinés à l'amélioration énergétique de l'éclairage public. Ce programme consiste au remplacement des luminaires avec un minimum de 50 % d'économie d'énergie et est subventionnable à hauteur de 50 % d'aides TEPCV.

Le coût de ce programme, étalé sur 3 ans, s'élève à 159 185, 00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de remplacement sur 3 ans de 121 points lumineux et la pose de 4 horloges astronomiques dans les armoires de commande, dans l'objectif de l'abaissement d'un minimum de 50 % de la puissance électrique du parc d'éclairage public de la commune.
- **DECIDE** de solliciter pour ce projet le fonds TEPCV pour le financer.
- **ATTESTE** ne pas être éligible aux financements ADEME
- **PRECISE** que ce projet sera autofinancé par la commune, déduction faite de l'aide apportée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande .

2017 – 20 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* **: incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, en date du 11 mars 2016, arrêtant la liste des biens sans maître,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, notifiant la vacance des biens visés dans son arrêté,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des biens cadastrés ZH 67, ZH 70, ZO 209 et ZO 213 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, pour les raisons suivantes ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine public communal de ces immeubles et l'**AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cette affaire.

2017 – 21 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* **: création d'emplois saisonniers – été 2017**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroit de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents et d'agents d'entretien à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer **6** emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint technique 2ème classe non titulaires, répartis entre les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe, 1er échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

Séance levée à 21 h 58

Délibérations prises en séance publique le 9 mars 2017

2017 – 11 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget communal**
2017 – 12 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget lotissement du Rouau**
2017 – 13 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 1ère tranche**
2017 – 14 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 2ème tranche**
2017 – 15 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* – **Compte de gestion et compte administratif 2016 : budget ZAC du Jonchery 3ème tranche**
2017 – 16 : *Autre domaine de compétence des communes (9.1)* : **Signature d'une convention avec le conseil départemental pour l'entretien du rond-point sur la RD 400**
2017 – 17 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **CLECT : désignation de représentants**
2017 – 18 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **Transfert de la procédure de modification simplifiée du PLU en cours à la CC2T**
2017 – 19 : *Finances locales – subventions (7.5)* **: demande de subvention dans le cadre du programme TEPOS (Territoire à énergie positive)**
2017 – 20 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* **: incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**
2017 – 21 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* **: création d'emplois saisonniers – été 2017**

Pour copie conforme,
Le 10 mars 2017
Le Maire,
Laurent GUYOT